

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2019

Séance du 4 décembre 2019 – Maison du Parc à Pélussin
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 87
Présidente : Mme PEREZ Michèle

Délégués Collège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Était présent

M. MANDON Emmanuel

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PEYCELON Nicole

Par M. DEVRIEUX Michel

Était excusée

Mme CUKIERMAN Cécile

Étaient absents

M. HEYRAUD Stéphane

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présente

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental Rhône

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par M. SEUX Jean François

Mme PEYSSELON Valérie

Par M. SAUVIGNET Daniel

Mme PERRIN Fabienne

Par M. VERNEY Jean Paul

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Par M. DURR Daniel

Mme VIALLETON Marie Michelle

Par Mme JURY Christiane

Étaient absentes

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental Loire

Mme PUBLIE Martine

Conseil Départemental Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
M. DEVRIEUX Michel
Mme RICHARD Béatrice
M. SAUVIGNET Daniel
M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. CHORON Denis
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

M. BRIAS Bernard	Délégué de Véranne
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de Roisey
Mme ROCHE Annie	Déléguée suppléante de Malleval
M. VERNEY Jean-Paul	Délégué de Maclas

Était représenté

M. GARNIER Fabien Par Mme RICHARD Béatrice

Étaient absents

Mme LEFEBVRE M. Chantal	Déléguée de Vérin
M. SEGUIN Frédéric	Délégué de Saint-Michel-sur-Rhône

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient Présents

M. SCHMELZLE Pierre
M. SOUTRENON Bernard

Étaient représentés

Mme DROIN Anne	Par Mme LECORNU Françoise
Mme LEVEQUE Patricia	Par M. LAVOUE Jacques
M. SABOT Guillaume	Par M. SCHMELZLE Pierre

Étaient absents

M. BERNARD Hervé
M. FOREL Vincent
M. IMBERT Florent
Mme ROCHETTE Yvette

Délégués des Communes

Étaient présents

M. LAVOUE Jacques	Délégué suppléant de Planfoy
Mme LECORNU Françoise	Déléguée de Colombier

Étaient représentés

M. MALOCHET Yves

Mme MONCHOVET Michèle

Par Mme PEREZ Michèle

Par M. SOUTRENON Bernard

Étaient absents :

M. ARNAUD Patrick

M. LE GRIS Sébastien

Mme PEYRON Michèle

M. TEYSSIER Robert

Délégué de Thélis-la-Combe

Délégué de Saint-Sauveur-en-Rue

Déléguée de Tarentaize

Délégué de Saint-Romain-les-Atheux

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BONNEL Claude

Mme BRECHARD Pascale

Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre

Étaient absents

Mme BERGER Corinne

M. DARMANCIER Martial

M. GADOUD Marc

Délégués des Communes

Étaient présents

M. CHARMET Michel

M. DURR Daniel

Délégué de Trèves

Délégué de Condrieu

Étaient représentés

M. LECONTE Marc

M. TARDY Sébastien

Par M. BONNEL Claude

Par Mme JAUD-SONNERAT M Pierre

Était absent

M. LAGER Alain

Délégué de Tupin-et-Semons

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

Mme DREVON Chantal

M. PORCHEROT J Philippe

M. SEUX Jean François

Étaient absentes

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme HUET Isabelle

Délégués des Communes

Était présent

M. VALLUY J. Christophe

Délégué **de** Sainte-Croix-en-Jarez

Était représenté

M. LACROIX Norbert

Par Mme DREVON Chantal

Étaient absents

M. BARRIER Jean Alain

Délégué de Farnay

M. THOLOT Sébastien

Délégué La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était Présent

M. DUMAINE Sébastien

Étaient représentés

Mme CHAZELLE Suzanne

Par M. BRIAS Daniel

Mme FOREST Nicole

Par M. VALLUY Jean-Christophe

M. PENARD Christophe

Par M. DUMAINE Sébastien

Étaient absents

M. FAVERJON Christophe

M. GEYSSANT Daniel

M. GONNET J. Gabriel

Délégués des Villes portes

Étaient présents

Mme ALBOUY Geneviève

Déléguée de Saint-Étienne

M. VINCENT Pierre

Délégué suppléant de Lorette

Était représenté

M. FAVIER Daniel

Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents

M. CROZET Cédric

Délégué de Sorbiers

Mme DE BEAUMONT Anne

Déléguée de Firminy

M. LARGERON Patrick

Délégué d'Annonay

M. MICHAUT Marc

Délégué de L'Horre

Mme RUAS Janine

Déléguée de Saint-Martin-la-Plaine

Mme REVEYRAND Anne

Déléguée du Grand Lyon

Mme VINCENT Delphine

Déléguée suppléante de La Grand-Croix

Assistaient également à la réunion :

Mme MAZOYER Martine	Déléguée suppléante de Véranne
Mme MERCIER Bernadette	Déléguée suppléante de Maclas
M. MATHEVET Yvon	Fédération chasse Loire
Mme SANTAMARIA Magalie	Chargée de mission Région AURA
M. VERILHAC Jean Marc	Trésorier Municipal

Était représenté

M. GUILLOTEAU Christophe	Président CD 69 par Mme JURY Christiane
--------------------------	---

Étaient excusés

M. DUMAS Jacques	Président Fédération pêche Loire
M. DEMEURE Roger	Maire de Rochetaillée
M. LAGET Bernard	Président SIEL
Mme PFISTER Françoise	CESER
Mme FRANCOIS Léa	Département Loire
M. MARAILHAC David	Département Loire
Mme ROMIER Maud	UDAF

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2019

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET À LA PRÉSIDENTE

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et de la Présidente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et la Présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 octobre 2019.

Compte rendu des décisions prises par la Présidente :

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 8 octobre au 22 novembre 2019.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le	<i>Sans objet</i>

budget	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics pour la période du 8 octobre au 22 novembre 2019

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Montant</u>
Achat de stations d'accueil de gonflage à vélos	ABRI PLUS ÉQUIPEMENT	5 815 € HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

3 – BUDGET PRIMITIF 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

L'objet de la décision modificative est la régularisation d'un amortissement d'un bien cédé en 2013.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contenu de la décision modificative dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

4 – BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de Budget Primitif 2020 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 16 octobre 2019.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ». **Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. Compte-tenu de la précocité avec laquelle le Budget est préparé, la partie « programmes » n'est pas intégrée au présent budget primitif. En effet, aucun arrêté attributif de subvention n'a encore été transmis ou émis par nos partenaires financiers pour les actions envisagées dans la partie « programmes ».**

Le rajout de la partie « programmes » et la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 interviendront lors du vote du budget supplémentaire prévu le 26 février prochain.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

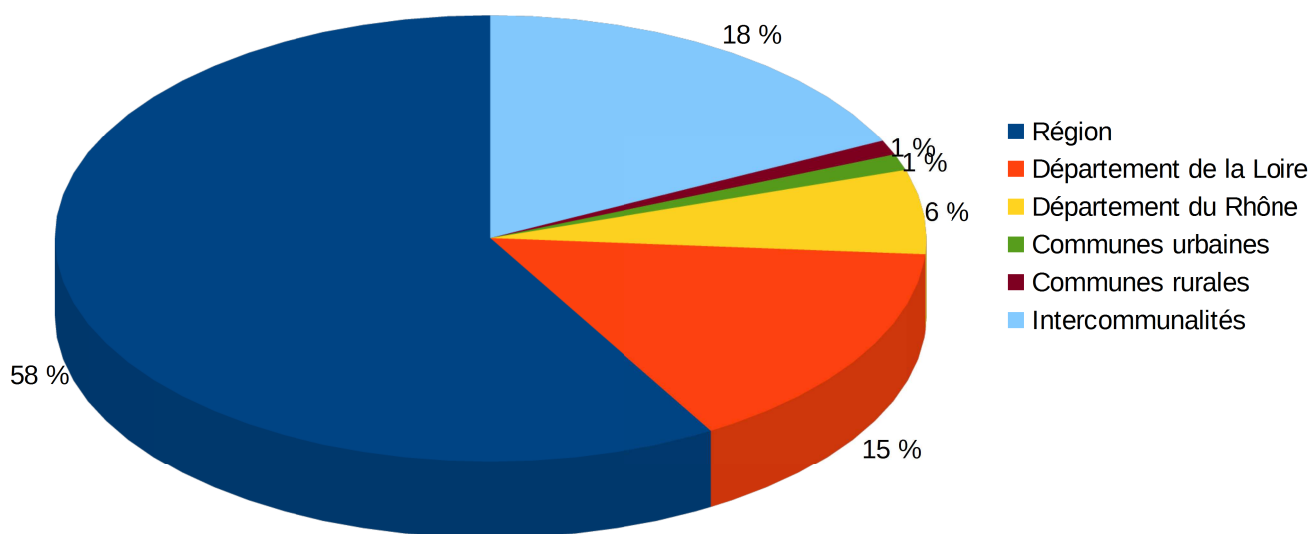
Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Membres du Syndicat mixte	<i>Année 2020</i>	<i>% du total des participations</i>
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	58,5
Département de la Loire *	258 006	15,4
Département du Rhône *	101 964	6,1
Communes urbaines *	19 808	1
Communes rurales *	17 998	1
Intercommunalités *	298 503	18
TOTAL	1 675 972	100

Participations statutaires des membres du Syndicat mixte



Ce volet statutaire permet d'abonder le financement d'actions qui ne seront subventionnées qu'en partie par les recettes du volet « programmes ». Pour 2020, le montant correspondant à la part d'autofinancement des actions du volet « programmes » envisagées s'élève à 35 488 euros pour les actions relevant du fonctionnement. Un virement à la section d'investissement est réalisé pour un montant de 9615 euros. Il va permettre d'autofinancer les actions prévues du volet « programmes » en investissement.

Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2020 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2019.

LIBELLE	BP Statutaire 2019	BP Statutaire 2020
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	104 209	134 500
CHAPITRE 70 – PRODUITS GESTION COURANTE	23 000	20 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 821 675	1 850 094
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION	26 700	25 000

CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	17 219	14 991
	1 992 803	2 044 585

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- L'association IPAMAC dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul GUÉRIN pour 100 % de son temps à compter du 1^{er} février 2020 (du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020, Jean-Paul GUERIN est mis à disposition pour 40 % de son temps à l'Office du Tourisme du Pilat et pour 60 % de son temps à IPAMAC).
- L'Europe dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 74 122 €, permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme.

Les autres recettes proviennent :

- d'autres produits de gestion courante tels que des remboursements d'assurance, de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants), de la programmation culturelle Autour du Crépuscule (une participation libre est sollicitée auprès du public) et de la location de vélos à assistance électrique par le Parc pour les habitants,
- de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en **annexe 2** présente les recettes de fonctionnement du budget primitif en reprenant et en détaillant le budget statutaire.

Les programmes, ne figurent pas dans le budget primitif proposé. Ils seront inscrits au fur et à mesure de leur engagement et de la notification des arrêtés attributifs de subvention obtenue pour leur réalisation. Seule la partie correspondant à l'autofinancement y figure.

Le budget primitif total 2020 en recettes de fonctionnement s'élève à **2 044 585 €**.

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2020 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2019.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2019	BP Statutaire 2020
022	Dépenses imprévues	0	7 636
023	Virement investissement	0	9 615
	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des	413 050	370 000 (et 35 488 pour autofinancement

	programmes)		actions)
	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 376 823	1 420 697
	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGE GESTION	139 000	136 000
	CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES	9 655	8 290
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	54 275	56 859
	TOTAL	1 992 803	2 044 585

Les charges à caractère général sont en diminution par rapport au budget primitif précédent (370 000 contre 400 000 euros en 2019). De manière générale, cette réduction des dépenses permet d'augmenter quelque peu la marge de manœuvre financière du Parc du Pilat.

Les charges de personnel augmentent du fait, notamment, de la prise en compte pour l'année 2020 des salaires des 4 agents de l'équipe d'entretien de la nature, maintenant que le dispositif « Parcours emploi compétences » est à peu près stabilisé pour le Parc

Les autres raisons qui expliquent cette augmentation sont les suivantes :

- La provision d'une indemnité de licenciement pour un agent actuellement en CDD qui devrait passer en CDI à partir de juillet 2020
- Le poste de Chargé de l'Observatoire de la Biodiversité, dont une partie : 20 000 € n'est plus financée par l'État qui souhaite financer en priorité une partie du temps passé par l'équipe statutaire à des travaux liés à la Charte (évaluation à mi-parcours et actions correctives suite à cette évaluation, travaux préparatoires à la révision de la Charte ...).
- Le poste d'agent d'entretien technique de la Maison du Parc, qui est actuellement stagiaire de la fonction publique territoriale et qui devrait être titularisé en 2020. Ce poste est donc comptabilisé dans le budget statutaire.

Par ailleurs, une campagne de départ à la retraite de plusieurs agents du Parc va débuter en 2020 :

- le départ d'une assistante à compter du 1^{er} avril (adjoint territorial principal 2^e classe à temps complet) et d'une seconde (rédacteur principal 1^e classe – temps partiel à 60 %), dont le départ devrait intervenir à compter de novembre 2020.
- L'agent comptable du Parc (rédacteur principal 1^e classe – temps partiel à 70 %) devrait également faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2020.

Cependant, il est nécessaire d'anticiper le recrutement, d'un agent qui viendra remplacer l'agent comptable du Parc et ce afin d'effectuer un tuilage. Cette personne serait recrutée à temps complet, avec l'objectif à terme de remplacer l'assistante RH également, dont le départ à la retraite devrait

s'effectuer début 2021. Cette personne aura également pour mission en 2020 d'assister la gestionnaire LEADER dont la charge de travail s'est accrue fortement du fait de la complexité de ce dispositif induite par l'Autorité de gestion et l'Autorité de Sécurité de Paiement.

Ces deux postes, comptable et RH, qui représentent actuellement 1,5 ETP (équivalent temps plein) ne seraient donc remplacés que par un seul ETP et, ce, afin de réduire le coût des moyens généraux pour le consacrer au programme d'actions.

Les charges de personnel subissent également l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : avancements d'échelon et de grade.

Les organismes ou associations auxquels il est prévu de verser une subvention sur l'exercice sont le Comité des œuvres sociales (CGOS), les Amis du Parc, EPURES et l'Office du Tourisme pour un montant total de 88 000 €.

Le remboursement des intérêts d'emprunt diminue : 7 790 € pour 2020. Il ne concerne plus qu'un seul emprunt : celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (7^e année de remboursement sur les 15 contractées).

Le tableau joint en **annexe 3** présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif en reprenant et en détaillant le budget statutaire.

Le budget primitif total 2020 en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 044 585 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif statutaire 2020 en les comparant avec le budget primitif statutaire 2019 :

Compte	LIBELLÉ	BP statutaire 2019	BP statutaire 2020
021	Virement Fonctionnement	0	9 615
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS	20 926	19 826
	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	54 275	56 859
	TOTAL	75 201	86 300

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui, pour l'année 2020, sont estimées à 19 826 €. Elles sont liées :

- à l'achat de matériel de signalisation,

- à l'achat de 8 vélos à assistance électrique,
- à l'acquisition de matériel pour les travaux d'entretien des sentiers,
- aux travaux à la Chartreuse,
- aux aménagements réalisés à Malleval concernant l'accessibilité,
- à l'installation d'une liaison fibre optique et à la rénovation du système de chauffage à la Maison du Parc.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 56 859 €.

L'autofinancement dégagé en fonctionnement va également permettre d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Le budget total en recettes d'investissement (annexe 4) s'élève à 86 300 euros.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif statutaire 2020 en les comparant avec le budget primitif statutaire 2019.

LIBELLÉ	BP statutaire 2019	BP statutaire 2020
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	17 219	14 991
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000	15 000
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	15 265	33 592
TOTAL	75 201	86 300

En 2020, sont envisagés au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique à hauteur de 10 000 € maximum
- une somme provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement
- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les actions du volet « programmes » suivantes :
 - la commande d'une œuvre photographique pour l'observatoire photographique du paysage pour 7 440 €
 - une étude préalable à des équipements démonstratifs visant à l'amélioration du confort d'été de la Maison du Parc pour 7 200 €

- l'acquisition de boîtiers CITIZ Alpes-Loire pour la mise en autopartage de voitures sur le Pilat pour 2 800 €
- l'achat de vélos à assistance électrique pour 3 600 €
- le matériel pour l'équipe d'entretien de la nature pour 2 200 €
- des équipements pour des sentiers et sites d'interprétation du patrimoine pour 3 352 €
- l'achat de matériel visant à favoriser la cohabitation entre pastoralisme et activités de pleine nature pour 2 000 €

Le tableau joint en **annexe 5** présente les dépenses d'investissement.

Les dépenses liées à la partie programmes du budget seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement s'élève à 86 300 **euros**.

Le Comité Syndical,, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 (fonctionnement + investissement) d'un montant de **2 130 885 euros**.

5 – CRÉATION DE DEUX POSTES : CHARGÉ DE MISSION ET ASSISTANT COMPTABLE/RH/FONDS EUROPÉENS

Le Parc du Pilat travaille depuis quelques années sur la création d'un pôle d'excellence en faveur du textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay par le réinvestissement d'anciennes usines textiles. Ce projet s'intitule « Les Nouveaux Ateliers du Dorlay » pour la mise en œuvre duquel un collectif est en train de se structurer avec l'appui du Parc.

De plus, suite à l'évaluation à mi-parcours de la charte du Parc, il s'est avéré la nécessité pour le Parc de se saisir plus fortement de la question de l'adaptation au changement climatique pour faire face notamment aux risques qui pèsent sur la ressource en eau en terme quantitatif.

Afin de pouvoir passer le relais convenablement au collectif « Nouveaux Ateliers du Dorlay » et impulser une dynamique plus forte sur le thème de l'adaptation au changement climatique, le Parc souhaiterait recruter une personne à temps plein pendant une année.

Aussi, pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) pour occuper le poste de Chargé de mission, à temps complet, au plus tôt, à compter du 1^{er} février 2020.

Cet emploi sera occupé par un agent justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cet agent bénéficiera d'une indemnité mensuelle.

Cette création de poste et la modification du tableau des effectifs seront soumises pour avis au Comité technique intercommunal placé auprès de Centre de gestion de la Loire, lors de sa réunion du 22 janvier prochain.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, l'assistante comptable actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite ; s'ensuivra fin 2020, le départ à la retraite de l'assistante RH. Les missions liées au programme LEADER nécessitent aussi un renfort lié à l'instruction des dossiers notamment.

Aussi, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial/ou Rédacteur principal 2^e

classe/ou Rédacteur principal 1ère classe à temps complet.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie B de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et en tenant compte du régime indemnitaire, en vigueur au Parc.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cette création d'emploi a été transmise au Comité technique Intercommunal du CDG de la Loire et a reçu un avis favorable en date du 20 novembre 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La création du poste de Chargé-e de missions Nouveaux ateliers du Dorlay/adaptation au changement climatique sous réserve de l'avis favorable du Comité technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Loire.
- La création du poste d'Assistant-e comptabilité/RH/fonds européens.

6 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification

professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc).
- Effectuer une mobilité professionnelle, par exemple pour changer de domaine de compétences.
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple, pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Martine MAZOYER demande comment le montant de 30 euros de l'heure de prise en charge a été fixé.

Marie VIDAL lui répond que le calcul du montant plafond de prise en charge de 2250 euros par action de formation a été obtenu en multipliant le montant de 15€ (montant accordé à un salarié du privé pour une heure de compte personnel de formation) par 150 (qui est le nombre d'heures maximum qu'un agent peut créditer au titre du CPF). Il est proposé un montant plafond de prise en charge à 30 euros pour ne pas pénaliser un agent qui effectuerait une formation n'excédant pas 2250 euros, mais dont le montant horaire pourrait être supérieur à 15 €.

Michel DEVRIEUX demande qui au Parc, a bénéficié, du DIF ou du CPF.

Marie VIDAL lui répond que 2 personnes ont pu en bénéficier, dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation).

Pierre VINCENT souhaite savoir si ces formations, au titre du CPF, sont effectuées, pendant les horaires de travail ou en dehors.

Marie VIDAL lui répond que les deux sont possibles. En priorité, les formations se font pendant les heures de travail, sous réserve des nécessités de service. Mais l'agent peut aussi réaliser ses heures de formation en dehors des horaires de travail, notamment pour ne pas gêner l'organisation du service.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les plafonds de prise en charge de formation dans le cadre du CPF à 30 euros par heure et 2250 euros par action de formation, dans la limite d'une enveloppe globale de 3000 euros par an.
- Fixer les plafonds de prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 75 % des frais engagés et dans la limite de 200 euros par action de formation.
- Inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Définir que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.
- Préciser que l'autorité territoriale examinera les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :
 - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Il est également précisé que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante peut être décidé par l'autorité territoriale.

7 – ACTUALISATION DES TARIFICATIONS DES PUBLICATIONS « PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT »

Dans le cadre des actions menées en faveur des activités de pleine nature et notamment du vélo, le Parc naturel régional du Pilat a été amené à rééditer les supports de présentation de ces activités.

Ainsi entre l'été et l'automne 2019, le Parc naturel régional a réédité la carte des randonnées du Pilat et un topo guide spécialement dédié au VTT.

Afin de permettre la commercialisation de ces éditions, il serait nécessaire d'actualiser leurs valeurs dans le cadre de la régie du Syndicat Mixte du Parc.

Les nouvelles valeurs sont les suivantes :

- topo guide VTT : prix de vente public – 19.95 € / prix de vente pour les revendeurs : 13,965 €
- carte des randonnées : prix de vente public – 10 € / prix de vente pour les revendeurs : 7 €

Axel MARTICHE précise que le topoguide est commercialisé par plusieurs diffuseurs notamment ²VTOPO, qui l'a réalisé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place de ces nouveaux tarifs.

8 – SIGNATURE DE L'APPEL DES COQUELICOTS

Lors de la dernière réunion du Conseil syndical se sont tenus :

- une présentation du mouvement citoyen « Nous voulons des coquelicots » par deux représentants pilatois de ce mouvement,
- un rappel sur l'histoire de l'avènement des pesticides par le chargé de mission agriculture du Parc,
- une intervention précisant l'impact des pesticides sur la santé humaine par un médecin et

- une dernière intervention sur l'impact des pesticides sur la biodiversité par un écologue.

Les intervenants ont ensuite pu débattre avec les membres du Conseil syndical sur l'arrêt de l'usage des pesticides.

Si l'utilisation des pesticides n'est pas la seule cause de l'érosion de la biodiversité et de l'augmentation des problèmes de santé humaine, sa contribution est indéniable.

Lors de l'Assemblée générale de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le 10 avril 2019, le Docteur Lylian LE GOFF, médecin et environnementaliste (membre de l'association Santé Environnement France reconnue d'intérêt général, membre du comité de veille écologique de la Fondation Nicolas Hulot, membre du Comité de pilotage du Plan Régional Santé Environnement de Bretagne) est intervenu sur le thème Santé et Environnement qui sera le thème du prochain Congrès des Parcs dans le Parc naturel régional de la Brière en octobre 2020.

Au cours de cette intervention, il a notamment présenté un bilan de l'évolution sanitaire en France au cours de ces 25 dernières années, dont voici un extrait :

– « **Fléaux** » en augmentation, chez des sujets de plus en plus jeunes :

- Surpoids : le nombre de personnes en surpoids a été multiplié par 4 ; 15 à 20 % d'obèses
- Diabète de type I et II : la croissance importante des cas de personne souffrant de diabète conduit parfois à parler "d'épidémie".
- Cancers : le nombre de personnes touchés par le cancer a été multiplié par 2 ; il y a 5 fois plus de personnes hormono-dépendantes
- Allergies : Chaque année le nombre de personnes allergiques augmente de 10 % ; l'asthme touche désormais 1 enfant sur 7
- Réduction de la fertilité : Cette réduction impacte 15 % des couples ; diminution par 2 de la production de spermatozoïdes en 50 ans
- Neurotoxicités : déclin du Quotient intellectuel avec un recul de près de 4 points en France, depuis le début des années 2000
- Cardiovasculaires : les cas d'Hypertension artérielle, Infarctus du Myocarde et Infarctus Cérébral sont de plus en plus facilités par les pollutions.

– **Causes principales de ces fléaux en augmentation** :

- les pollutions (**Pesticides** et Perturbateurs endocriniens en premier lieu ; particules fines et Hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés...) et
- une alimentation déséquilibrée.

Le Docteur LE GOFF a également fait état de l'érosion considérable de la biodiversité, dont voici également un extrait :

Durant ces trente dernières années, réduction de :

- 58 % des vertébrés (80 % pour certains mammifères depuis 1900)
- 80 % des insectes en Europe

En causes : dégradation de l'habitat des espèces (**agriculture +++**, déforestation, mines, artificialisation des sols), pollutions, surexploitation, espèces invasives, climat.

Aussi, considérant ces éléments et la teneur du débat du 16 octobre dernier, Madame la Présidente propose de délibérer en faveur de l'appel des coquelicots, appel pour l'interdiction des pesticides de synthèse en insistant notamment auprès du gouvernement sur la nécessité :

- d'accompagner, plus et plus vite, les agriculteurs dans leur transition vers une agriculture sans pesticide de synthèse

- de mettre en œuvre des actions pour mieux rémunérer les produits agricoles, produits sans pesticide de synthèse, et donc pour mieux rémunérer les agriculteurs.

Cette prise de position signifie également que toutes les actions menées par le Parc devront également contribuer à cette transition.

Michel CHARMET demande sous quel délai devra se faire cette transition et quelles sont les solutions alternatives qui sont apportées.

Sandrine GARDET précise que la transition est plus difficile pour les arboriculteurs et viticulteurs. Les problèmes sont différents en fonction des types de production. Toutes les solutions ne sont pas encore connues. Le Parc du Pilat a récemment été approché par l'ISARA, pour être territoire test sur cette question. Si le Parc était choisi, cela pourrait permettre de réfléchir sur ces questions.

Charles ZILLIOX ajoute que c'est une action intéressante, car elle n'est pas radicale. L'État a proposé que la transition se fasse dans les 3 ans s'il y avait des solutions pour les agriculteurs. La proposition des coquelicots est très positive.

Michel DEVRIEUX demande si l'appel peut être fixé dans un volume de temps car la situation est difficile pour les agriculteurs.

Michèle PEREZ répond que le Parc va participer au projet avec l'ISARA. Mais cet appel ne vise pas à stigmatiser les agriculteurs, il n'est pas contre eux. L'objectif est de les aider dans cette transition, mais aussi de faire en sorte que l'ensemble de la population apprenne à se passer des pesticides de synthèse.

Christiane JURY souligne également les difficultés rencontrées par les agriculteurs du territoire. Certains ont vu la suppression des aides ICHN. Signer cet appel, c'est peut-être leur rajouter quelque chose sur le dos, condamner leurs pratiques encore un peu plus. Il faut d'abord les aider financièrement.

Bernard SOUTRENON ajoute que cette démarche pourrait accélérer la disparition des exploitations agricoles.

Daniel DURR trouve que le Parc en signant cet appel jouerait bien le rôle que l'on attend de lui dans cette transition.

Emmanuel MANDON rappelle que ce qui est important dans la note présentée ci-dessous, c'est la fin, à savoir l'accompagnement des agriculteurs dans cette transition et une meilleure rémunération des produits agricoles. Ce projet est très positif.

Charles ZILLIOX précise que ce projet est dans la lignée des actions menées par le Parc, en lien également avec le Plan Pastoral Territorial en cours d'élaboration. Il s'agit de démontrer que changer de mode d'exploitation, c'est possible.

Christiane JURY souligne que la formulation « appel pour interdiction des pesticides » choque tout le monde.

Sandrine GARDET répond que le Parc a été interpellé par des citoyens pour soutenir cette démarche. Mais le but n'est pas de mettre à l'amende les agriculteurs. Cela ne pourra se faire que si les agriculteurs sont accompagnés et peuvent vivre de leur travail.

Christiane JURY fait part de son accord avec ce projet, mais il faudrait enlever le terme « interdiction » qui peut être mal interprété.

Béatrice RICHARD demande, si pour des questions de simplification, il est possible d'écrire seulement « en faveur de l'appel des coquelicots ».

Michèle PEREZ précise que l'appel des coquelicots est rédigé de la sorte et qu'il n'est donc pas possible de le modifier. L'objectif à terme est bien de se passer des pesticides.

Le Comité Syndical, par 55 voix pour et 5 abstentions, délibère en faveur de l'appel des coquelicots en prenant en compte les principes énoncés ci-avant.

9 – DÉBAT SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE DÉLÉGUÉ AU PARC

Sandrine GARDET présente le débat avec ses objectifs et son déroulement. L'objectif est d'évaluer les conditions d'exercice du mandat de délégué au Parc, d'identifier les points d'amélioration et les pistes d'amélioration pour que les délégués du prochain mandat puissent se sentir plus à l'aise dans l'exercice de leur rôle. L'idée est de savoir comment s'est passé le travail entre le Parc et les élus ? Qu'est-ce qui a fonctionné ? Qu'est-ce qui pourrait évoluer pour le prochain mandat ?

Les questions posées s'appuient sur les résultats de l'évaluation de la Charte à mi-parcours. Plusieurs difficultés ont été relevées dans l'exercice du mandat. L'équipe technique a imaginé qu'elles pourraient être relatives aux facteurs suivants :

- Un mandat non choisi ?
- Un cadre politique (la Charte), non choisi ?
- Des champs d'action du Parc trop éloignés des préoccupations communales du quotidien ?
- Une incompréhension du rôle attendu du délégué du Parc ?
- Une équipe technique qui nous sollicite peu ?

L'exercice commence par un Groupe d'Interview Mutuel, avec des groupes de 3 élus qui s'interrogent sur leur vécu en tant que délégué au Parc.

À l'issue de cet exercice, une restitution est faite par un porte-parole pour chaque groupe.

Michel DEVRIEUX fait état des propos relatés au sein de son groupe : les élus et le maire n'ont pas suffisamment de temps pour s'investir. Le rôle de délégué n'est pas suffisamment défini, pas connu et mal compris par les autres. La question qui revient est « A quoi sert le Parc ? ». Il existe un fossé entre les délégués et les techniciens du Parc sur le travail fait et sur la compréhension des sujets traités, qui se traduit par une méconnaissance des actions du Parc par le délégué.

Martine MAZOYER déclare que pour les élus de son groupe, le mandat a été choisi. Dans les conseils municipaux, personne ne s'est battu pour prendre la place de délégué au Parc.

Les élus ont bien participé aux commissions du Parc. La Charte a eu un intérêt pour la modification du PLU. Sur les champs d'action, ce sont surtout le maire et les adjoints qui s'y intéressent, les autres

conseils municipaux restent peu intéressés.

Si le rôle de délégué est, pour son groupe, relativement clair, la restitution de la délégation au Parc est difficile au sein des conseils municipaux avec des questions qui reviennent régulièrement : à quoi sert le Parc ? Qu'est-ce que ça nous apporte ?

L'équipe technique est à féliciter notamment en lien avec pour le travail d'accompagnement des PLU et celui le travail fait sur Natura 2000.

Sébastien DUMAINE, relate les constats fait au sein de pour son groupe. On relève un manque de temps à consacrer au Parc, en raison d'un grand nombre de délégations dans diverses structures. Les réunions se font aussi en journée et il est donc parfois compliqué de se libérer. La communication n'est pas suffisante envers les délégués suppléants. L'intérêt est porté davantage aux pour les dossiers concrets qu'aux que les chiffres souvent présentés en Conseil syndical.

Pour le groupe d'Emmanuel MANDON, les désignations d'élus au Parc se sont faites par défaut, personne ne s'est bousculé pour être délégué. APour assurer ce rôle es, c'est compliqué en raison d'un manque de disponibilités et des distances à parcourir en voiture qui sont importantes. Être actif au sein du Conseil syndical est difficile lorsque l'on est peu présent au Parc le reste du temps. Les attentes par rapport au Parc sont variables en fonction du niveau de collectivités. Le travail avec les équipes techniques est intéressant, car il se fait au plus près du territoire.

Claude BONNEL précise que pour son groupe, les relations avec le Parc dépendent en fonction de sont plus ou moins importantes selon les communes. Le mandat de délégué au Parc a été choisi mais la restitution est difficile au sein des conseils municipaux. Souhaiter être délégué au Parc, c'est choisir d'adhérer à la Charte du Parc. Le niveau d'implication varie si l' élu est uniquement présent au conseil syndical, ou aussi au Bureau et en commission selon que le délégué participe à plusieurs groupes de travail/commission ou uniquement au Conseil syndical. Quand le délégué est membre du Bureau l'implication est beaucoup plus facile.

Enfin, pour le groupe de Daniel DURR, le mandat de délégué a été choisi. Les élus du groupe ont tous participé à l'élaboration de la Charte actuelle. Quand on vient au Parc, c'est qu'on adhère à la Charte. Un des atouts du Parc, c'est de tirer les élus hors du du quotidien communal. D'autres projets voient le jour. Au Parc, on peut faire des projets que l'on ne peut pas faire dans les Communes. C'est une administration de projet et non de gestion. Le Parc est un laboratoire.

Le message est difficile à porter dans les conseils municipaux. Le rôle des commissions est intéressants parce que ce sont de petites instances au sein desquelles il est possible de réfléchir et de faire des propositions de projet. Sur le rôle du comité syndical, il faudrait peut-être le repenser pour poser des grands débats qui traversent le Parc notamment imaginer débattre régulièrement de sujets qui peuvent être clivants en son sein.

Les élus remercient également l'équipe technique qui est un élément important et qui porte une véritable ingénierie territoriale. L'équipe est un train qui avance et parfois l' élu regarde passer le train. C'est un train qui marche et qui fonctionnera toujours.

Chaque groupe d'élus doit maintenant proposer des solutions pour remédier aux difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mandat de délégué au Parc / le portage politique du Parc. Chaque groupe d'élus dispose d'1 jeton par membre. À chaque nouvelle idée émise par le groupe, le groupe reçoit un jeton en plus. Les jetons accumulés serviront ensuite au groupe pour voter pour la ou les solutions qui auront été imaginées par l'ensemble des groupes lui paraissant la ou les plus performantes.

Les solutions proposées sont :

<u>Idées d'actions correctives</u>	<u>Nb de voix obtenues/actions ou</u>
------------------------------------	---------------------------------------

	<u>groupes d'actions</u>
<u>Communication</u>	
<u>Plus de communication</u>	<u>2</u>
<u>Communiquer sur les actions concrètes</u>	<u>1</u>
<u>Maintenir la newsletter élus</u>	
<u>Alerte informatique aux délégués en préalable aux réunions</u>	<u>0</u>
<u>TOTAL</u>	<u>3 voix</u>
<u>Typologie d'actions</u>	
<u>Développer l'action transition écologique</u>	<u>6</u>
<u>Développer la coopération entre Parcs</u>	<u>0</u>
<u>Plus de pragmatisme</u>	<u>0</u>
<u>TOTAL</u>	<u>6 voix</u>
<u>Lien avec Intercommunalités et Communes</u>	
<u>Simplifier les articulations entre les Interco et le Parc</u>	<u>0</u>
<u>Réunion des Présidents d'Interco</u>	<u>0</u>
<u>Réunion trimestrielle des Maires</u>	<u>0</u>
<u>Présentation du Parc au Conseil Municipal en début de mandat</u>	<u>0</u>
<u>Technicien du Parc qui se déplace dans les communes pour explication des actions</u>	<u>2</u>
<u>Techniciens du Parc + présents auprès des conseils municipaux / participation à des conseils de la commune ou conseil communautaire</u>	<u>1</u>
<u>Une intervention des techniciens du Parc au conseil municipal</u>	<u>1</u>
<u>TOTAL</u>	<u>4 voix</u>
<u>Démocratie Participative</u>	
<u>Réserve citoyenne pour le Parc, dont les membres participent au conseil syndical</u>	<u>3</u>
<u>Présence de non élu motivé par le Parc (société civile) délégué par sa commune</u>	<u>3</u>
<u>Ouverture des conférences aux citoyens sur sujets prégnants</u>	<u>4</u>
<u>TOTAL</u>	<u>10 voix</u>
<u>Rôle du délégué et du Conseil syndical</u>	
<u>Inciter à la participation des Délégués à des commissions</u>	<u>2</u>
<u>Redéfinir les rôles des délégués</u>	<u>1</u>

<u>Débats de fonds au conseil syndical</u>	<u>9</u>
<u>Faire ce travail d'évaluation à mi mandat et non pas en fin de mandat</u>	<u>0</u>
<u>TOTAL</u>	<u>12 voix</u>
<u>Modalités d'organisation des réunions</u>	
<u>Délocaliser régulièrement les réunions du Comité Syndical</u>	<u>1</u>
<u>Délocaliser les réunions</u>	<u>0</u>
<u>Modification des horaires des réunions</u>	<u>2</u>
<u>Réunions en visio-conférence (limiter l'impact co2)</u>	<u>2</u>
<u>TOTAL</u>	<u>5 voix</u>

En complément, un questionnaire va être adressé à tous les délégués au Parc. Un groupe de travail va être créé pour analyser les réponses aux questionnaires et les solutions proposées en comité syndical.

En parallèle, Régis DIDIER, chargé de mission biodiversité, présente le nouvel outil développé par le Parc, qui recense et décrit les espèces observées dans le Pilat. Il s'agit de Pilat Biodiv' disponible à l'adresse : <https://biodiversite.parc-naturel-pilat.fr/>

La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le mercredi 26 février 2020 à 18h30.